Programme obligatoire de verrouillage du système de démarrage

Transports et Renouvellement de l'infrastructure
Division de la sécurité routière

Qu'est-ce que le programme de verrouillage du système de démarrage?

Le programme de verrouillage du système de démarrage de l'Île-du-Prince-Édouard a été instauré en septembre 2006. Ce programme est offert aux contrevenants et est conçu pour les encourager à obtenir rapidement de l'aide et à résoudre tout problème lié à la consommation d'alcool.

Il s'agit maintenant d'une exigence obligatoire pour le rétablissement de votre permis de conduire à la suite de <u>toute</u> condamnation pour conduite avec facultés affaiblies.

SI UN ENFANT DE MOINS DE 16 ANS EST PRÉSENT AU MOMENT DE L'INFRACTION :
Un délai supplémentaire pouvant atteindre 12 mois s'appliquera.

Comment fonctionne le dispositif de verrouillage du système de démarrage?

Avant de démarrer le véhicule, le conducteur doit souffler dans le dispositif. Si son taux d'alcoolémie est supérieur à la limite établie, le véhicule ne démarre pas. Une fois le véhicule démarré, le dispositif de verrouillage exige des échantillons aléatoires à des moments préétablis. Si le conducteur ne fournit pas d'échantillon ou si le taux d'alcoolémie dépasse la limite, le dispositif émet un avertissement, enregistre l'événement et déclenche des systèmes d'alarme particuliers (alarme, klaxon, etc.) qui ne s'arrêtent qu'une fois le moteur éteint.

Comment demander l'installation de ce dispositif?

Vous pouvez remplir et soumettre le formulaire de demande joint à la présente brochure.

Comment fonctionne le programme?

Le conducteur admissible obtient l'installation d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage dans son véhicule. On lui émet un permis de conduire restreint qui lui permet uniquement de conduire un véhicule muni d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage.

Le dispositif empêche le conducteur de démarrer le véhicule s'il détecte un taux d'alcoolémie supérieur au niveau préétabli. Le conducteur doit retourner à l'endroit où le dispositif a été installé au moins tous les 60 jours pour l'étalonnage et l'entretien du dispositif. S'il néglige de le faire, le dispositif peut se bloquer lui-même. Le véhicule ne démarrera pas et devra être remorqué, ou il faudra prendre des dispositions avec le fournisseur de l'appareil pour obtenir quelques jours de plus avant l'entretien du dispositif.

Toute activité liée au programme est enregistrée et contrôlée par la Division de la sécurité routière au moyen d'un enregistreur de données intégré. Des avertissements seront transmis aux participants qui échouent à répétition à l'épreuve de dépistage, et la Division de la sécurité routière peut ordonner l'enlèvement du dispositif de verrouillage du système de démarrage et le rétablissement de la période de suspension du permis si les infractions se poursuivent.

Qui est admissible au programme?

Les critères suivants servent à établir l'admissibilité :

- Vous avez été condamné pour conduite avec facultés affaiblies ou avez refusé de subir un alcootest.
- Vous avez terminé la période d'interdiction obligatoire minimale ordonnée par le tribunal.
  1re infraction – 3 mois
  2e infraction – 6 mois
  3e infraction et les suivantes – 12 mois
- Vous avez purgé toutes les autres périodes d'annulation et de suspension.
- Vous avez rempli toutes les autres exigences et conditions de rétablissement.
- Le véhicule dans lequel se trouve le dispositif de verrouillage du système de démarrage a été enregistré, assuré et inspecté comme il se doit.

(suite à l'endos)

Qui paie pour le programme?

Tous les coûts sont payés par les participants au programme selon la formule du paiement par l'utilisateur directement au fournisseur de service. Les participants sont responsables du coût d'installation (**150 $**), d'un droit d'adhésion au programme mensuel (**105 $**) et des frais d'enlèvement (**50 $**). ***Les coûts peuvent changer.***

Est-il obligatoire d'avoir un dispositif de verrouillage du système de démarrage?

Le programme est <u>OBLIGATOIRE</u> à la suite de <u>toute</u> condamnation pour conduite avec facultés affaiblies.

Le dispositif doit être installé pendant une période d'au moins douze mois, sans incident.

Quelles sont les pénalités en cas de non-conformité au programme de verrouillage du système de démarrage?

Les personnes inscrites au programme qui sont condamnées pour avoir conduit sans dispositif de verrouillage du système de démarrage ou pour avoir altéré le dispositif seront passibles d'amendes en vertu de la *Highway Traffic Act* allant de 500 $ à 2 000 $.

Il peut aussi en résulter une inculpation en vertu du Code criminel du Canada pour conduite sous le coup d'une interdiction, l'ajout d'une suspension supplémentaire de six mois à la suspension existante et la mise en fourrière du véhicule.

Comment enlève-t-on la restriction relative au dispositif de verrouillage?

Les participants au programme doivent faire une demande au registraire des véhicules à moteur pour faire enlever la restriction appliquée à leur permis. Si la période de restriction s'est déroulée sans infraction au programme, le registraire rendra alors une ordonnance pour faire enlever la restriction. Celle-ci demeurera en vigueur jusqu'à ce que la demande pour la faire enlever soit approuvée. Tant que la restriction demeure en vigueur, le conducteur peut uniquement conduire des véhicules munis d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage, sinon il sera passible d'amendes en vertu de la *Highway Traffic Act*.

Les renseignements personnels apparaissant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 13 de la *Highway Traffic Act* (code de la route) de l'Île-du-Prince-Édouard et seront utilisés pour fournir les services du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en votre nom. Si vous avez des questions au sujet de cette cueillette de renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur de l'AIPVP du ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure, C.P. 2000, Charlottetown (Î.-P.-É.) – téléphone : 902-368-5225.

Pour toutes demandes de renseignements téléphoniques :
Transports et Renouvellement de l'infrastructure
Division de la sécurité routière
Section des dossiers
902-368-5210 – Charlottetown
902-888-8264 – Summerside

www.gov.pe.ca/tirpei/

Conception et impression : Communications Î.-P.-É.

Demande d’inscription au programme de verrouillage du système de démarrage

Veuillez inscrire les renseignements suivants en caractères d’imprimerie :

Nom complet du demandeur	
Numéro de permis de conduire ou date de naissance	
Signature du demandeur	
Date	Numéro de téléphone
Courriel (s’il y a lieu)	

Il est possible de retourner les demandes d’inscription au programme de verrouillage du système de démarrage en personne, par la poste ou par télécopieur.

En personne :
Transports et Renouvellement de l’infrastructure
Division de la sécurité routière
33, promenade Riverside
Charlottetown, Î.-P.-É.

Par la poste :
Transports et Renouvellement de l’infrastructure
Division de la sécurité routière
Section des dossiers
C.P. 2000, Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7N8

Par télécopieur :
902-368-5236

On peut se procurer d’autres formulaires de demande à : www.gov.pe.ca/tirpei.